

Installation du CTPN le 7 décembre 2016

Points principaux à l'ordre du jour du CTPN du 7 décembre 2016 :

- ✓ **modalités de facturation de la majoration MMG (2 €) applicable à la consultation des généralistes à compter du 1^{er} mai 2017** : différents possibilités ont été proposées les membres du comité ont préconisé la mise en place d'une cotation via un code unique :
 - solution applicable en FSE et en FSP
 - C+MMG = facturation code G : pour la consultation du généraliste (libellé « C généraliste » dans les décomptes)
 - CS +MMG = facturation code GS : pour la consultation du généraliste spécialiste en médecine générale qui souhaite utiliser cette cotation spécifique (libellé « CS généraliste » dans les décomptes)
 - V+MMG = facturation code VG : pour la visite du généraliste (libellé « V généraliste dans les décomptes)
 - VS +MMG = facturation code VGS : pour la visite du généraliste spécialiste en médecine générale qui souhaite utiliser cette cotation spécifique (libellé « VS généraliste dans les décomptes)